



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Guy VASSOR, Carl LETON, Laurence VINCENT, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Laure FRICONNEAU, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Clément CHESSE, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membre absent : Evelyne MERLET a donné pouvoir à M. Yannick LOGER.

Membres absents excusés : Olivier BACLE, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-37

SIEML : SUPPRESSION PROVISOIRE D'UN CANDÉLABRE RUE DES DAMES

Objet : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV299-26-241 suite demande commune, dépose du candélabre n°119 rue des Dames

- Montant de la dépense : 3 246.50 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 434.88 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-Cholet,
La comptable de Saint-Léger-sous-Cholet
Sont chargés, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 09 juin 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON**

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 10.06.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 10.06.2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON









Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Guy VASSOR, Carl LETON, Laurence VINCENT, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Laure FRICONNEAU, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Clément CHESSE, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membre absent : Evelyne MERLET a donné pouvoir à M. Yannick LOGER.

Membres absents excusés : Olivier BACLE, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-38

CENTRE DE LOISIRS COPAIN CABANA : TARIFS DES CAMPS D'ÉTÉ 2026

Pendant la période estivale, le centre de loisirs organisera deux camps : un séjour « aventure » pour les CE2, CM1, CM2 à Chalonnes-sur-Loire du 6 au 10 juillet 2026 et un séjour « nature » pour les CP, CE1 à Chemillé du 15 au 17 juillet 2026. Ils ne sont pas obligatoires. S'agissant d'activités spécifiques impliquant des dépenses exceptionnelles, la commission vie sociale propose d'instaurer des tarifs particuliers pour ces séjours.

Ils se déclinent selon le quotient familial :

Séjour Aventure – 24 enfants	Tarif selon quotient	Pourcentage familles selon QF
Quotients familiaux		
0-850	170 €	13
851-1260	175 €	22
1261-1560	180 €	20
1561 et +	185 €	45
Hors commune	190 €	

Séjour Nature 20 enfants	Tarif selon quotient	Pourcentage familles selon QF
Quotients familiaux		
0-850	120	13
851-1260	125	22
1261-1560	130	20
1561 et +	135	45
Hors commune	140	

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour les camps d'été 2026 ;

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour faire appliquer ces tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 09 juin 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 11/06/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/06/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



Official seal of the Mayor of Saint-Léger-sous-Cholet, featuring a coat of arms with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET" and the number "49280".



Official seal of the Mayor of Saint-Léger-sous-Cholet, featuring a coat of arms with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET" and the number "49280".



Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Guy VASSOR, Carl LETON, Laurence VINCENT, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Laure FRICONNEAU, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Clément CHESSE, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membre absent : Evelyne MERLET a donné pouvoir à M. Yannick LOGER.

Membres absents excusés : Olivier BACLE, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-39

PERSONNEL : CRÉATION D'1 CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ATSEM ÉCOLE PUBLIQUE)

Monsieur le Maire présente un besoin pour l'année scolaire 2026-2027 en CDD pour accroissement temporaire d'activité en raison de la nécessité d'avoir temporairement une ATSEM supplémentaire (34,50 h en semaine scolaire).

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
Ecole publique EP2	Adjoint technique Territorial contractuel	du 28/08/2026 au 02/07/2027	27,05/35	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE 1 CDD pour accroissement temporaire d'activité, tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Claire BIMIER, Yannick LOGER, Guy VASSOR, Carl LETON, Laurence VINCENT, Gwenaël HEMERY LEMOINE, Laure FRICONNEAU, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Clément CHESSE, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membre absent : Evelyne MERLET a donné pouvoir à M. Yannick LOGER.

Membres absents excusés : Olivier BACLE, Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire BIMIER comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-40

PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN (MENAGE ÉCOLE)

Certaines heures de ménage à l'école publique étaient jusqu'alors assurées par une personne employée par un prestataire extérieur. Donnant satisfaction, la commune souhaite pérenniser la personne à ce poste. Il convient de créer un poste d'adjoint technique selon les modalités suivantes :

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité horaire	Motif	Rémunération
Ecole publique M2	Adjoint technique	A compter du 01/09/2026	10,81/35	Création de poste	Adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE le poste d'agent d'entretien tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 11/06/2026 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 11/06/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 09 juin 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

